



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO, TENUE LE 9^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024, À 18 H 30.

Sont présents(es) : M. le maire François Claveau
Mme la conseillère Esther Bouchard
M. le conseiller Marc-Olivier Gagné
M. le conseiller Gaston Juair
M. le conseiller Sylvain Maltais
Mme la conseillère Jessica Tremblay

Sont absents(es) : M. le conseiller Yvan Thériault

181.09.24

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2024

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Conformément aux nouvelles dispositions légales, je vous donne par les présentes les faits saillants du rapport financier 2023, ainsi que le rapport du vérificateur externe.

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2023 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 6 778 043 \$ et que les revenus d'investissements s'élèvent à 1 163 175 \$, générant un revenu total de 7 941 218 \$. Les différentes charges de la Municipalité ont, quant à elle, totalisé la somme de 7 154 702 \$.

*En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2023 **un déficit de fonctionnement à des fins fiscales de 102 172 \$.***

CONSIDÉRANT QU' en 2023, la Municipalité a terminé l'exercice avec un déficit de 102 172 \$ qui inclut un projet d'investissement de 333 399 \$ à réaliser en 2024, un surplus affecté aux élections de 8 000 \$ et d'un surplus affecté au développement résidentiel de 810 009 \$;

CONSIDÉRANT QU' en 2023, les sommes de 8 005 \$ constituant la vente des terrains de l'année courante, de 19 037 \$ constituant l'encaissement des créances à long terme et de 70 177\$ pour l'acquisition d'un terrain pour le logement abordable ont été transférées au surplus affecté au développement domiciliaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces transactions donnent un solde dudit surplus (affecté au développement domiciliaire) au 31 décembre 2023 de 810 009 \$;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité possède, au 31 décembre 2023, un surplus accumulé non affecté de 76 529 \$, lequel inclut le déficit de l'exercice.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2023 ont été vérifiés par le vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thornton (ci-après « le vérificateur ») en date du 9 septembre 2024. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Bruno.

Opinion avec réserve

Le vérificateur a effectué l'audit des états financiers consolidés (ci-après « les états financiers ») de la municipalité de Saint-Bruno (ci-après « la municipalité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023 et l'état des résultats, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les autres renseignements complémentaires.

À son avis, à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers présentés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2023 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Dans le cadre de l'application au 1^{er} janvier 2023 du chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022, la municipalité doit déterminer si un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations doit être comptabilisé.

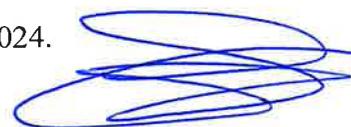
Au 31 décembre 2023, la municipalité n'a pas évalué ni comptabilisé de passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, n'a pas fourni les informations requises sur les obligations et n'a pas déterminé les ajustements à apporter aux autres postes des états financiers, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les incidences de cette dérogation sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 n'ont pu être quantifiées. Cette situation a conduit le vérificateur à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers de l'exercice considéré.

Il a effectué l'audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui leur incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Il est indépendant de la municipalité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à leur audit des états financiers au Canada et il s'est acquitté des autres responsabilités déontologiques qui leur incombent selon ces règles. Il estime que les éléments probants qu'il a obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder leur opinion avec réserve.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le Rapport de l'auditeur Indépendant, est d'avis que « *Les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Bruno et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.* »

En conclusion, le rapport financier, au 31 décembre 2023, démontre que la Municipalité de Saint-Bruno est en bonne santé financière.

Document lu et déposé à la séance ordinaire du Conseil du 9 septembre 2024.



François Claveau, Maire